Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260429-DEL2026_32-DE

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres en exercice : **23**
Présents : **21**
Absents : **2**
Procuration : **2**
Votants : **23**

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoit RIGAUD, Martine LE DOARE, Dominique AYMARD, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Martial LAIRAN, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Noémie LE DRU, Erwan COMTE, Anne TROUSSEL-COUPEL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN,

Absents : Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Joffrey CASTEL donne procuration à Nathalie BERNARD.

Secrétaire de séance : Hélène ASSENS

2026-032 : Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Les articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, précisent que la moitié des membres du conseil d'administrations du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil d'administration est présidé de droit par le Maire.

Le Conseil Municipal fixe le nombre des membres du conseil d'administration dans la limite d'un nombre maximum de 8 membres élus et 8 membres nommés par le Maire parmi des représentants d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, d'associations familiales, d'associations de retraités et d'associations de personnes handicapées.

Il est proposé de fixer à 12 le nombre de membres du CCAS (6 membres élus et 6 membres nommés)

Monsieur le Maire invite les listes à se faire connaitre, puis fait procéder au vote.

A l'issue du scrutin, avec 23 voix POUR, les membres du conseil municipal désignent les membres élus du conseil d'administration du CCAS comme suit :

6 TITULAIRES
Martine LE DOARE
Benoît RIGAUD
Vanessa CHAUMONT
Claude CHARLES
Nathalie BERNARD
Hervé LE RUZ

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK